ART. 4 N° AC142

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

## DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AC142

présenté par M. Viry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et Mme Meunier

#### **ARTICLE 4**

- I. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « 11° L'insertion professionnelle par le sport et par la vie associative. »
- II. En conséquence, à l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et 10° »,

les mots:

 $\ll$ ,  $10^{\circ}$  et  $11^{\circ}$  ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sport peut avoir une autre utilité que le maintien de la santé physique des français. Il apparait aujourd'hui possible d'allier l'insertion professionnelle au sport.

Rappelons que l'article L112-14 du code du sport précise que la conférence régionale du sport, en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs conclut entre l'État et l'Agence nationale du sport, est chargée d'établir un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales.

L'objectif de cet amendement est donc d'ajouter la possibilité à la conférence régionale du sport, de statuer sur l'insertion professionnelle par le sport et par la vie associative, au même titre que le sport santé ou les savoirs sportifs fondamentaux.